

Nous verrions moins souvent les scènes disgracieuses et les procès ruineux auxquels, dans trop de paroisses, ces sortes d'assemblées donnent naissance. Nous ne prétendons nullement que cette coutume est en accord avec le droit paroissial actuel ; mais lorsque nous comparons les résultats si différents de la coutume et du droit nouveau, comment ne pas regretter que ce dernier ait été substitué à ce qui était devenu, pour ainsi dire, le droit coutumier ?

Il est juste, nous l'admettons avec les partisans du nouvel état de choses, que les contribuables exercent un certain contrôle sur la gestion des affaires de leur fabrique. Ce que nous n'admettons pas, c'est qu'il soit nécessaire à l'exercice de ce contrôle, que tous aient voix au chapitre, chaque fois qu'il s'agit d'élire un nouveau marguillier, ou de faire la reddition des comptes. En effet, le collège des marguilliers, qui se compose généralement, dans les paroisses animées d'un bon esprit, des citoyens les plus intelligents, les plus respectables et les mieux qualifiés à tous les points de vue, n'est-il pas le représentant officiel des contribuables ? alors, s'il en est ainsi, comme on ne peut le nier, comment prétendre que ces derniers n'exercent pas, au moins, un contrôle indirect ?

Si encore les marguilliers étaient nommés par l'évêque ou par le curé, il serait peut-être vrai de dire que le contrôle des contribuables est illusoire ; mais, loin de là, ils sont nommés par des co-paroissiens ayant absolument les mêmes intérêts. Si tous les contribuables étaient convoqués, ils pourraient sans doute faire, quelquefois, un choix différent de celui du corps des marguilliers, mais en réalité le résultat serait le même. En effet, les paroissiens tenant feu et lieu sont seuls éligibles, et même dans bon nombre de paroisses, les marguilliers sont choisis alternativement dans tel et tel arrondissement par ordre de doyen d'âge.

(à suivre)

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarantes-Heures auront lieu au Château-Richer, le 27 ; à St-Bernard, le 29 ; à St-Antoine, le 31 ; au couvent de St-Damien, le 2 avril.

Directeur: M. l'abbé D. GOSSELIN, Cap-Santé, Fortincaf.